



GUIDE DU MEMBRE DU COMITÉ DE PARENTS

du Centre de services scolaire
de la Capitale

Août 2023

Comité de parents

1900, rue Côté, Québec (Québec) G1N 3Y5

TÉLÉPHONE : 418 686-4040, poste 2030 TÉLÉCOPIEUR : 418 686-4032

parents@cssc.gouv.qc.ca

GUIDE DU MEMBRE DU COMITÉ DE PARENTS

**du Centre de services scolaire
de la Capitale**

Août 2023

TABLES DES MATIÈRES

1.	AVERTISSEMENTS	6
2.	QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DE PARENTS ?	6
2.1	Composition du comité de parents	6
2.2	Fonctions du comité de parents	7
2.3	Rôle du membre du comité de parents	7
2.3.1	Rôle spécifique du représentant	8
2.3.2	Rôle spécifique du substitut	8
2.3.1	Comment informer les membres des conseils d'établissement	8
3.	S'INFORMER AU SUJET DU COMITÉ DE PARENTS	9
3.1	Facebook	9
3.2	La page Internet du centre de services scolaire dédiée au comité de parents	9
3.2.1	Les documents officiels du comité de parents	9
3.2.1.1	Les Règles de régie interne du comité de parents	9
3.2.1.2	Les Règles de remboursement du comité de parents	10
3.2.1.3	Les procès-verbaux du comité de parents	11
3.2.1.4	Autres documents du comité de parents	11
3.3	Contacteur le comité de parents	11
4.	CE QUE FAIT LE COMITÉ DE PARENTS POUR LES PARENTS	12
4.1	Il forme les parents	12
4.2	Il réunit les membres	12
4.3	Il représente les parents auprès du centre de services scolaire	12
5.	LES COMITÉS DU COMITÉ DE PARENTS	13
5.1	Le comité exécutif	13
5.1.1	Président	13
5.1.2	Vice-président primaire et vice-président secondaire	14
5.1.3	Trésorier	14
5.1.4	Responsable des communications	14
5.1.5	Délégués à la FCPQ	15
5.1.5.1	Délégué 1 à la FCPQ	15
5.1.5.2	Délégué 2 à la FCPQ, le 1 ^{er} substitut à la FCPQ et le 2 ^e substitut à la FCPQ	15
5.1.6	Les parents siégeant au conseil d'administration	15
5.2	Comité de travail permanent	16
5.2.1	Comité de travail permanent concernant les politiques du CSS	16
5.2.2	Comité de travail permanent concernant la formation	16

5.1	Comité du centre de services scolaire	16
5.1.1	Comité consultatif du transport	16
5.1.2	Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles	17
5.1.3	Comité d'étude d'une demande de révision de décision	17
5.1	Tableau des postes	17
6.	QU'EST-CE QUE LA FÉDÉRATION DES COMITÉ DE PARENTS DU QUÉBEC?	23
6.1	Structure de la Fédération des comités de parents du Québec	23
7.	SIGLES UTILISÉS PAR LE COMITÉ DE PARENTS	24

1. AVERTISSEMENTS

Le présent guide vulgarise les différentes informations disponibles dans le cadre légal et au sein des différentes règles propres au comité de parents du centre de services scolaire de la Capitale.

Aucune explication présentée dans ce document n'exprime un avis juridique ou une interprétation légale.

En cas d'incompatibilité entre le contenu du présent guide et les dispositions du cadre légal ou des règles du comité de parents, ces dernières ont préséance sur le présent guide.

2. QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DE PARENTS ?

2.1 Composition du comité de parents

Le comité de parents est le seul organisme obligatoire composé exclusivement de parents élus provenant de chacune des écoles du centre de services scolaire. Dans le Centre de services scolaire de la Capitale, il devrait y avoir un représentant et son substitut obligatoirement élus :

- en assemblée générale des parents de l'école tenue au mois de septembre;
- parmi les membres parents du conseil d'établissement de l'école.

Le comité de parents est aussi composé d'un représentant et de son substitut élus :

- par les parents membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- selon les règles de régie interne du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

Une fois élu, même en cas de démission, il n'est pas possible de redésigner un représentant ou un substitut au comité de parents, sauf si le cadre légal du Québec venait à le permettre.

2.2 Fonctions du comité de parents

L'article 192 de la Loi sur l'instruction publique prescrit que « le comité de parents a pour fonctions :

- de valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du centre de services scolaire;
- de proposer au centre de services scolaire des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
- de proposer au centre de services scolaire des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
- de promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du centre de services scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par le centre de services scolaire;
- de transmettre au centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, notamment les besoins de formation, identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- d'élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et de proposer à celui-ci, pour adoption, la politique relative aux contributions financières;
- de donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté. »

2.3 Rôle du membre du comité de parents

Chaque membre du comité de parents a le mandat de représenter les parents des élèves de l'école dont il est issu. Il est attendu du membre, qu'au meilleur de ses compétences et de ses connaissances, il exprime :

- l'opinion des parents qu'il représente;
- les préoccupations des parents qu'il représente;
- les questions des parents qu'il représente.

Comme il s'agit d'un poste élu, le membre dispose de toute la légitimité démocratique pour agir et prendre des décisions, à l'image d'un élu d'une autre instance, il lui est impossible de consulter tous les parents de son école, mais une fois élu ces derniers lui ont accordé toute la confiance nécessaire pour agir selon le meilleur de ses capacités et dans l'intérêt des élèves et de leurs parents ou tuteurs.

Pour mieux comprendre votre rôle, vous pouvez visionner la capsule du ministère de l'Éducation concernant le rôle des membres des comités de parents.

https://www.youtube.com/watch?v=s4m8S9WuUqI&ab_channel=%C3%89ducationQu%C3%A9bec

Historiquement, il est attendu du membre du comité de parents qu'il fasse rapport des activités du comité de parents aux membres de son conseil d'établissement. Le présent guide propose ci-après les principales actions à réaliser dans le cadre de ce rôle.

Il est également attendu du membre du comité de parents qu'il prenne sérieusement connaissance de l'ensemble de la documentation transmise avant chaque assemblée générale. Un membre qui n'a pas pris le temps de lire les documents se sentira nécessairement dépassé par certaines discussions ou par l'application de la procédure.

2.3.1 Rôle spécifique du représentant

Le représentant au comité de parents exerce tous les rôles du membre ci-dessus présentés, lors des assemblées générales du comité de parents. Il peut :

- proposer, appuyer et voter sur toute question soumise à l'assemblée générale;
- prendre la parole;
- être élu sur différents postes au sein des comités du comité de parent ou au sein des comités du centre de services scolaire selon le cadre légal et les dispositions des Règles de régie interne du comité de parents;
- être élu membre parent au conseil d'administration du centre de services scolaire.

2.3.2 Rôle spécifique du substitut

Le substitut au comité de parents exerce tous les rôles du représentant lorsque ce dernier est absent lors d'une assemblée générale du comité de parents. En l'absence du représentant, il peut :

- proposer, appuyer et voter sur toute question soumise à l'assemblée générale;
- prendre la parole.

Lorsque le représentant est présent, le substitut peut prendre la parole, mais il ne peut pas proposer, appuyer ou voter sur toute question soumise à l'assemblée générale.

Exceptionnellement, un substitut peut être élu à un poste au sein des comités du comité de parents ou sur certains comités du centre de services scolaire selon le cadre légal et les dispositions des Règles de régie interne du comité de parents. Toutefois, le substitut ne peut pas être élu membre parent au conseil d'administration du centre de services scolaire.

2.3.3 Comment informer les membres des conseils d'établissement

Lors des assemblées générales, le membre du comité de parents doit être attentif afin d'écouter et de retenir les informations transmises. À chaque assemblée générale ordinaire, un représentant du centre de services scolaire informe les membres sur des sujets importants pour tous les parents. Ces informations devraient être rapportées aux conseils d'établissement.

En assemblée générale, les membres sont souvent appelés à échanger sur différents sujets, souvent ils sont consultés par le centre de services scolaire. Le comité émet alors un avis. Celui-ci devrait être expliqué aux membres des conseils d'établissement, même si l'objet de la consultation ne concerne pas directement l'école.

Conséquemment, il est recommandé aux membres de prendre des notes sur les questions posées, les réponses énoncées et les principaux arguments abordés et surtout de ne pas oublier de noter l'avis général retenu. Ensuite, ils peuvent se servir de leurs notes pour faire leur rapport en conseil d'établissement.

Lorsque le comité présente des documents, par exemple, les rapports de son comité permanent concernant les politiques du centre de services scolaire, il est possible pour le membre de les remettre aux membres de son conseil d'établissement.

Les procès-verbaux du comité de parents peuvent également servir à informer les membres des conseils d'établissement. Évidemment, ces rapports sont rendus publics après leur approbation par les membres du

comité de parents lors de l'assemblée générale ordinaire suivante et disponible sur le site web <https://www.cscapitale.qc.ca/vie-democratique-milieu-scolaire/#Section-7>.

3. S'INFORMER AU SUJET DU COMITÉ DE PARENTS

3.1 Facebook

Le comité de parents utilise régulièrement sa page Facebook afin d'informer les parents ou les membres du comité de parents. Cette page permet de diffuser :

- les invitations aux différentes formations et les possibilités d'inscription à ces dernières;
- des publications utiles pour les membres ou les parents;
- des informations provenant de la Fédération des comités de parents du Québec ou du ministère de l'Éducation;
- à l'occasion, des articles plus complet sur des sujets importants pour les membres ou les parents.

<https://www.facebook.com/comitedeparentscscapitale>

3.2 La page Internet du centre de services scolaire dédiée au comité de parents

La page Internet du comité de parents donne plein accès à l'ensemble des documents officiels du comité de parents.

Les membres du comité de parents doivent la consulter régulièrement afin de s'assurer d'être au fait des dernières discussions, notamment lorsqu'ils ont été absents d'une ou de plusieurs assemblées générales.

<https://www.cscapitale.qc.ca/vie-democratique-milieu-scolaire/#Section-2>

3.2.1 Les documents officiels du comité de parents

Les documents sont tous disponibles sur la page Internet du centre de services scolaire dédiée au comité de parents. Les sous parties suivantes du présent guide du membre présente les principaux documents à lire avant de participer à une assemblée générale.

<https://www.cscapitale.qc.ca/vie-democratique-milieu-scolaire/#Section-5>

3.2.1.1 Les Règles de régie interne du comité de parents

Les Règles de régie interne servent de pierre d'assise au comité de parents. Leur application et leur respect est le principal rempart permettant de soutenir toute la validité ainsi que la force politique ou juridique des avis, décisions et prises de positions officielles du comité de parents.

C'est avec l'expérience et la pratique que les nouveaux membres vont s'acclimater au formalisme et à la rigueur du comité de parents. Si au premier abord une application plus formelle des règles d'encadrement des assemblées peut sembler rébarbative, celle-ci permet de respecter les valeurs fondamentales de la démocratie parentale scolaire.

Chaque membre du comité de parents et plus particulièrement sa présidence doit s'assurer de toujours :

- faire reposer les avis, positions ou décisions du comité de parents sur un processus démocratique exempt d'irrégularité pouvant mettre en doute leur validité;
- promouvoir l'expression libre et équitable de tous les membres du comité de parents lors des assemblées générales;
- exiger un profond respect des membres présents.

Dans le cas contraire, l'ensemble des travaux du comité de parents pourraient être remis en question, voire décrédibilisés lorsqu'ils seront soumis à la direction générale ou aux membres du conseil d'administration.

Les Règles de régie interne du comité de parents sont inscrites dans le document public accessible en tout temps sur la page du comité de parents. Un membre soucieux de réaliser pleinement son mandat, prendra le temps de les lire attentivement et les consultera régulièrement.

<https://cssc.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/regles-de-regie-interne-adoptees-du-comite-de-parents.pdf>

Lorsqu'un membre a des questions au sujet de l'application de ces règles, il peut s'adresser à la présidence du comité de parents. C'est la présidence qui s'assure de l'application et du respect des Règles de régie interne.

3.2.1.2 Les Règles de remboursement du comité de parents

En agissant comme membre du comité de parents, les parents doivent faire certaines dépenses. Afin d'éviter qu'un frein monétaire affecte la participation des membres au comité de parents, celui-ci dispose d'un budget annuel permettant notamment, de réduire les inconvénients financiers liés à la participation aux assemblées générales du comité de parents lorsque celles-ci sont tenues en présence.

En étant très actif au sein de la Fédération des comités de parents du Québec, le comité de parents disposent aussi de règles permettant de soutenir les participants à ces activités qui apportent plusieurs avantages à l'ensemble des parents.

Les Règles de remboursement du comité de parents sont inscrites dans le document public accessible en tout temps sur la page du comité de parents. Un membre soucieux de réaliser pleinement son mandat, prendra le temps de les lire attentivement et les consultera régulièrement.

<https://www.cscapitale.qc.ca/wp-content/uploads/2020/08/regles-de-remboursement-comite-parents-adoptees-29-avril-2020.pdf>

Lorsqu'un membre a des questions au sujet de l'application de ces règles, il peut s'adresser au trésorier du comité de parents. C'est le trésorier qui s'assure de leur application et de leur respect.

3.2.1.3 Les procès-verbaux du comité de parents

Depuis plusieurs années, les procès-verbaux du comité de parents sont déposés sur le site Internet du comité de parents. Il est possible de consulter ceux de l'année en cours au moyen du lien ci-après.

<https://www.cscapitale.qc.ca/vie-democratique-milieu-scolaire/#Section-7>

À la suite d'un choix réalisé par le président du comité de parents, depuis l'année scolaire 2020-2021, les procès-verbaux sont systématiquement accompagnés des documents transmis préalablement aux membres lors de la convocation à l'assemblée générale. Ainsi, à la lecture des procès-verbaux, il est possible de prendre connaissance des documents qui ont préalablement influencés les échanges et les prises de positions des membres du comité de parents.

Le comité de parents vise à déposer sur son site Internet, dans les cinq jours de leur approbation en assemblée générale ordinaire, chacun de ses procès-verbaux.

Il est également possible de consulter les procès-verbaux de certaines années antérieures sur la page Internet du comité de parents au moyen du lien ci-après.

<https://www.cscapitale.qc.ca/vie-democratique-milieu-scolaire/#Section-8>

3.2.1.4 Autres documents du comité de parents

Pour obtenir tout document produit par le comité de parents avant le 15 juin 2020 ou tout document indisponible sur la page Internet du comité de parents, il faut s'adresser au secrétariat général du Centre de services scolaire de la Capitale (sq@cscapitale.qc.ca).

3.3 Contacter le comité de parents

Comme parents ou comme membres, il est possible de vous adresser directement aux membres de son comité exécutif, à ses délégués à la Fédération des comités de parents du Québec ou au comité de parents.

Communiquer avec le comité de parents	
Poste	Courriel
Président	CParents.President@cssc.gouv.qc.ca
Vice-président pour le primaire	vpp.cp.cscapitale@gmail.com
Vice-président pour le secondaire	vps.cp.cscapitale@gmail.com
Trésorier	tresorier.cp.cscapitale@gmail.com
Responsable des communications	cparents_communications@cssc.gouv.qc.ca
Délégué 1 FCPQ	delegue1fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
Délégué 2 FCPQ	delegue2fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
1 ^{er} Substitut FCPQ	substitut1fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
2 ^e Substitut FCPQ	substitut2fcpq.cp.cscapitale@gmail.com
Comité de parents	parents@cssc.gouv.qc.ca

4. CE QUE FAIT LE COMITÉ DE PARENTS POUR LES PARENTS

4.1 Il forme les parents

En conformité avec son plan d'action, le comité de parents organise des soirées d'échanges ou de conférences pour ses membres, pour les membres des conseils d'établissement et pour les parents, et ce, tout au long de l'année scolaire.

Il favorise la participation des représentants et des substituts au congrès ou au colloque de la Fédération des comités de parents du Québec et à diverses activités.

4.2 Il réunit les membres

Le comité de parents siège habituellement le quatrième mercredi des mois d'octobre à juin, à 19 h 30. Les rencontres se déroulent au lieu prévu et indiqué dans l'avis de convocation et devraient durer près de 2 h 30. Toutefois, à chaque année, le comité de parents procède en début octobre à une assemblée générale annuelle d'élection dans le but de désigner ses représentants à ses divers comités et aux comités du centre de services scolaire.

Pour faciliter la présence des parents, le stationnement lors des assemblées générales est gratuit. Les frais de gardiennage ainsi que les frais de transport sont remboursés selon les Règles de remboursement des dépenses.

4.3 Il représente les parents auprès du centre de services scolaire

Le comité de parents s'exprime sur toute question relevant de ses compétences et il le fait au nom de tous les parents des élèves du centre de services scolaire.

L'avis du comité de parents est obligatoire concernant plusieurs sujets. L'article 193 de la Loi sur l'instruction publique prescrit que le : « comité de parents doit être consulté sur les sujets suivants :

- la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;
- le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire;
- le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement;
- la politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212;
- la répartition des services éducatifs entre les écoles;
- le règlement du centre de services scolaire sur la procédure d'examen des plaintes établi en application de l'article 220.2;
- les critères d'inscription des élèves dans les écoles visés à l'article 239;
- l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
- le calendrier scolaire;
- les services de garde en milieu scolaire;

Par ailleurs, il peut faire des recommandations de sa propre initiative au centre de services scolaire relativement aux sujets visés [...] » ci-dessus, voire tous autres sujets.

5. LES COMITÉS DU COMITÉ DE PARENTS

5.1 Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé des postes suivants :

- un président;
- deux vice-présidents;
 - un pour le primaire;
 - un pour le secondaire;
- un trésorier;
- un responsable des communications;
- le délégué 1 à la FCPQ;
- les parents siégeant au conseil d'administration du CSS sont toujours membre du comité de parents, sauf le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS.

Le comité exécutif se rencontre minimalement une fois par mois, sauf au mois de juillet, pendant lequel il fait relâche. Ces onze séances dure généralement près de trois heures chacune et commence à 19 h. Le calendrier de ces séances est accessible sur le site Internet du comité de parents.

Le comité exécutif a comme principale mandat de préparer les assemblées générales et de se pencher sur les dossiers qui relèvent de sa compétence en vertu des dispositions prises en assemblées générales ou prévues aux Règles de régie interne.

5.1.1 Président

Pour la durée de son mandat, le président assume le seul poste prévue à la Loi sur l'instruction publique au sein du comité de parents. Au sein du comité de parents du Centre de services scolaire de la Capitale, il est épaulé par les autres membres du comité exécutif. Ses plus importantes fonctions sont celles de :

- seul porte-parole du comité de parents;
- voir à la bonne marche :
 - de l'assemblée générale;
 - du comité exécutif;
 - des affaires du comité de parents;
- animer les séances de l'assemblée générale et du comité exécutif;
- remplacer le trésorier en cas d'absence.

En assemblée générale et en séance du comité exécutif, le président applique la procédure des assemblées délibérantes, également connue sous le nom de « Code Morin ». Le respect de la procédure assure aux décisions du comité leur légalité et leur légitimité.

La personne élue au poste de président du comité de parents s'occupe de prendre connaissance des courriels transmis à son attention ou à celle du comité de parents et d'y répondre. En 2019-2020 et 2020-2021, cela représente respectivement près de 750 et de 1 000 courriels reçus et plus de 600 et de 900 courriels transmis. Généralement, il faut prévoir être disponible de 30 à 60 minutes en moyenne par jour du dimanche au samedi. C'est également s'engager à participer à près d'une quarantaine de

rencontres officielles ou officieuses et d'assurer la représentation du comité de parents lors de l'inauguration de nouvelles installations scolaires au sein du centre de services scolaire.

Il faut aussi prévoir être disponible pour rencontrer la direction générale ou la direction générale adjointe aux affaires éducatives pour échanger sur des sujets nécessitant une collaboration immédiate du comité de parents.

À titre de porte-parole officiel du comité de parent la personne élue à la présidence doit également approuver le contenu de tous les documents avant leur publication par le comité de parents, il peut s'agir de lettre, de courriels, de procès-verbaux, de règles du comité, d'extraits de procès-verbaux, etc. Elle doit également avoir une certaine sensibilité en empathie lorsque des situations graves surviennent ou touchent des parents d'élèves du Centre de services scolaires de la Capitale, voire des autres centres de services scolaires voisins.

La personne présidant le comité de parents s'occupe également des travaux du comité de travail permanent concernant les politiques du centre de services scolaire relevant de l'assemblée générale du comité de parents. De plus, il est d'office membre de tous les comités de travail ad-hoc du comité de parents.

5.1.2 Vice-président primaire et vice-président secondaire

En l'absence du président, les vice-présidents remplissent à tour de rôle les fonctions du président.

Ils sont responsables de s'assurer de l'organisation de la formation et du comité de travail permanent sur la formation. Ils doivent notamment s'assurer :

- de la recherche de formations ou de conférences;
- de l'engagement des formateurs ou conférenciers après l'autorisation de la trésorerie;
- de l'inscription des participants;
- du déroulement adéquat des conférences et des formations;
- de l'évaluation de la qualité des conférences et des formations offertes.

5.1.3 Trésorier

Le trésorier est chargé de la gestion financière du comité de parents en :

- préparant les prévisions budgétaires, les états des dépenses et le bilan provisoire;
- supervisant les transactions faites au nom du comité de parents;
- s'occupant du suivi du registre des présences;
- appliquant les Règles de remboursement du comité de parents;
- traitant, corrigeant et signant les demandes de remboursement des frais encourus par les membres et en les transmettant au centre de services scolaire pour leur paiement.

5.1.4 Responsable des communications

Le responsable des communications gère les mécanismes de communication avec les parents, comme la page Facebook en s'assurant du dépôt des publications avec l'accord du président.

5.1.5 Délégués à la FCPQ

Les délégués à la FCPQ assistent à toutes les activités de la Fédération des comités de parents du Québec pour lesquelles le comité de parents doit être représenté.

La Fédération des comités de parents du Québec organise quatre rencontres pouvant durer entre trois et neuf heures selon le cas. Ces rencontres sont généralement tenues le vendredi en après-midi, le vendredi soir ou le samedi durant la journée.

La Fédération des comités de parents du Québec organise également un congrès ou un colloque en alternance.

Pour ces activités, il faut prévoir se déplacer dans une autre région et être disposé à s'absenter pendant une bonne partie de la fin de semaine.

5.1.5.1 Délégué 1 à la FCPQ

Le délégué 1 est responsable de faire le lien entre le comité de parents, le comité exécutif et la Fédération des comités de parents du Québec.

Il représente, avec toute la légitimité démocratique nécessaire, le comité de parents au sein de la Fédération des comités de parents du Québec, il est donc en mesure de proposer, appuyer et voter sur toutes résolutions soumises en conseil général ou en assemblée générale. Il peut également être élu membre du comité exécutif de la Fédération des comités de parents du Québec et y agir conformément aux règlements généraux de celles-ci.

5.1.5.2 Délégué 2 à la FCPQ, le 1^{er} substitut à la FCPQ et le 2^e substitut à la FCPQ

Le délégué 2 à la FCPQ ou en son absence, le 1^{er} substitut à la FCPQ ou en leur absence, le 2^e substitut à la FCPQ représente, avec toute la légitimité démocratique nécessaire, le comité de parents au sein des instances de la Fédération des comités de parents du Québec et accompagne le délégué 1 à la FCPQ lors des activités de la Fédération des comités de parents du Québec.

Lorsque le délégué 1 à la FCPQ est absent à une activité de la Fédération des comités de parents du Québec, ils assument selon l'ordre ci-dessus mentionné les fonctions du délégué 1 à la FCPQ. Toutefois, il n'est pas possible de remplacer le délégué 1 à la FCPQ au sein du comité exécutif du comité de parents ou du comité exécutif de la Fédération des comités de parents du Québec le cas échéant.

5.1.6 Les parents siégeant au conseil d'administration

Les parents siégeant au conseil d'administration :

- sont chargés d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative;
- sont membres du comité exécutif du comité de parents, s'ils sont toujours membres du comité de parents, sauf le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS;
- participent aux réunions du comité exécutif du comité de parents lorsqu'ils en sont membres;
- exercent les fonctions prévues par la législation québécoise.

Pour ces parents, cela représente plusieurs heures par mois consacrées à l'exercice de la démocratie scolaire. Selon leurs différents rôles, ils doivent participer à un minimum de 15 à 27 séances de différentes instances ou ils y exercent leurs rôles d'élus.

5.2 Comité de travail permanent

5.2.1 Comité de travail permanent concernant les politiques du CSS

Le comité de travail permanent du comité de parents concernant les politiques du CSS est constitué afin de proposer :

- de nouvelles politiques;
- une politique concernant les services de garde;
- un plan d'engagement vers la réussite;
- une politique de traitement des plaintes;
- une politique relative aux contributions financières des parents;
- des modifications ou des mises à jour aux politiques existantes du CSS.

Ce comité de travail permanent a notamment comme mandat :

- de rédiger une proposition de politique relative aux contributions financières des parents;
- de présenter pour adoption par l'assemblée générale une proposition de politique relative aux contributions financières des parents;
- de rédiger toute autre proposition de politique ou de plan;
- de les présenter pour adoption par l'assemblée générale toute autre proposition de politique.

De un à cinq membres peuvent composer ce comité de travail. Le président du comité de parents est d'office membre de ce comité. Ce comité se réunit dès qu'il le souhaite et fait rapport de ses activités à l'assemblée générale. En 2020-2021, le comité a tenu près d'une dizaine de rencontres durant entre deux et quatre heures chacune. De plus, les membres du comité sont appelés à rédiger et commenter les rapports qu'ils préparent selon la répartition du travail convenue entre ses membres.

5.2.2 Comité de travail permanent concernant la formation

Le comité de travail permanent du comité de parents concernant la formation est constitué en vertu des règles de régie interne afin d'organiser la formation. Il est sous la responsabilité des vice-présidents qui en sont d'office membres. En 2020-2021, le comité a tenu environ cinq rencontres. De plus, les membres du comité sont appelés à réaliser différentes actions dans le cadre des formations et des conférences.

5.1 Comité du centre de services scolaire

5.1.1 Comité consultatif du transport

Ce comité est appelé à faire des recommandations sur les coûts du transport du midi, sur le remboursement des laissez-passer du Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour les personnes concernées, sur l'établissement des zones dangereuses et sur tout ce qui peut concerner le transport scolaire.

5.1.2 Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles

Ce comité discute de sujets comme les bassins d'alimentation des écoles, le maintien et la fermeture d'école, l'achat et la vente de bâtisses, l'entretien, l'amélioration et la construction d'écoles. Il fait des recommandations au conseil d'administration.

5.1.3 Comité d'étude d'une demande de révision de décision

Ce comité étudie les demandes formulées par les parents ou les élèves adultes à la suite d'un litige. Les représentants du comité font une recommandation après avoir entendu toutes les personnes impliquées dans le litige. Le conseil d'administration rendra une décision par la suite.

5.1 Tableau des postes

Tableau des postes selon l'ordre des élections respecté lors de l'assemblée générale annuelle d'élection	
Postes	Mandats
Conseil d'administration (CA) du centre de services scolaires (CSS)	
<p>Cinq (5) membres du CA du CSS</p> <ul style="list-style-type: none"> • District 1 • District 2 • District 3 • District 4 • District 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Est chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative; • Est membre du comité exécutif du comité de parents, s'il est toujours membre du comité de parents, sauf le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS; • Aide le comité de parents dans la préparation et la transmission des avis; • Participe aux réunions du comité exécutif du comité de parents lorsqu'ils en sont membres; • Exerce les fonctions prévues par la législation québécoise; • Prépare un rapport du conseil d'administration pour les assemblées générales du comité de parents; • Prépare un rapport du comité de parents pour le conseil d'administration; • Participe à dix assemblées générales et à au moins cinq séances du conseil d'administration.

Comité exécutif	
Trois (3) membres du CA du CSS	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas membre de l'exécutif du comité de parents le président et le vice-président du conseil d'administration du CSS; • Participe aux onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Ne peut pas cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ; • Nommé après la séance du CA ayant conduit à la désignation du président ou du vice-président du conseil d'administration.
Président	<ul style="list-style-type: none"> • Est le seul porte-parole du comité de parents; • Peut demander à un membre de l'exécutif, un membre du comité de parents ou à un membre parent du CCSEHDAA d'être porte-parole du comité de parents pour des sujets spécifiques et pour une durée déterminée; • Voit à la bonne marche de l'assemblée générale, du comité exécutif et des affaires du comité de parents; • Anime les séances de l'assemblée générale et du comité exécutif; • Est membre d'office de tous les comités de travail; • Est responsable de tous les comités de travail, sauf le comité permanent concernant la formation. Il peut demander aux vice-présidents de le remplacer sur un ou plusieurs de ces comités; • Assure que chaque comité de travail réalise son mandat et remette un rapport aux membres du comité exécutif et à l'assemblée générale; • En le signant, rend officiel tout document du comité de parents; • Remplace le trésorier en cas d'absence; • Exerce également toute fonction connexe à sa tâche que l'assemblée générale détermine selon les circonstances; • Applique les règles de régie interne et au besoin les règles de procédure généralement admises en assemblée générale; • Après consultation de l'assemblée générale, si un doute demeure sur l'interprétation de la procédure, il tranche; • Peut, à la demande expresse d'un gardien de sécurité, d'un policier ou d'un pompier, annuler ou lever une assemblée, une séance du comité exécutif ou une rencontre d'un comité de travail, sans préavis; • Peut annuler ou lever une assemblée, une séance du comité exécutif ou une rencontre d'un comité de travail, sans préavis, afin de respecter une demande ou directive gouvernementale ou municipale liée à la sécurité civile, la sécurité nationale ou la santé publique; • Participe à dix assemblées générales, à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents et aux rencontres des comités dont il est membre d'office; • Ne peut pas cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ.

<p>Vice-président primaire Vice-président secondaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence du président, remplissent à tour de rôle les fonctions du président; • Exercent toute fonction connexe à leurs tâches que leur confie le président ou le comité exécutif; • Sont responsables de s'assurer de l'organisation de la formation et du comité de travail permanent sur la formation; • Participent à dix assemblées générales, à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents et aux rencontres du comité de travail permanent concernant la formation; • Ne peuvent cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'ils sont élus délégué 1 à la FCPQ.
<p>Trésorier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est chargé de la gestion financière du comité de parents; • Prépare les prévisions budgétaires, les états des dépenses et le bilan provisoire; • Supervise les transactions faites au nom du comité de parents et s'assure que celles-ci sont bien enregistrées; • S'occupe du suivi du registre des présences; • Est responsable de l'application des Règles de remboursement du comité de parents • Traite, corrige et signe les demandes de remboursement de frais encourus par les membres et les transmet au CSS pour paiement; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Ne peut cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ.
<p>Responsable des communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gère les mécanismes de communication avec les parents, comme la page Facebook ou le Google groupe; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Ne peut cumuler un ou d'autres postes au sein du comité exécutif du comité de parents, sauf s'il est élu délégué 1 à la FCPQ.
<p>Délégué 1 à la FCPQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est responsable de faire le lien entre le comité de parents, le comité exécutif et la FCPQ; • Participe aux rencontres organisées par la FCPQ ou fait appel au délégué 2 à la FCPQ s'il ne peut y assister; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Participe aux quatre rencontres de la FCPQ qui sont généralement le vendredi en après-midi ou en soirée, le samedi et souvent à divers endroits au Québec.

Délégués à la Fédération des comités de parents du Québec	
Délégué 1 à la FCPQ (même poste que celui inscrit ci-dessus au sein du comité exécutif)	<ul style="list-style-type: none"> • Est responsable de faire le lien entre le comité de parents, le comité exécutif et la FCPQ; • Participe aux rencontres organisées par la FCPQ ou fait appel au délégué 2 à la FCPQ s'il ne peut y assister; • Participe à dix assemblées générales et à onze rencontres de l'exécutif du comité de parents; • Participe aux quatre rencontres de la FCPQ qui sont généralement le vendredi en après-midi ou en soirée, le samedi et souvent à divers endroits au Québec.
Délégué 2 à la FCPQ	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagne le délégué 1 aux activités de la FCPQ ou fait appel au 1^{er} substitut à la FCPQ s'il ne peut y assister; • Participe aux quatre rencontres de la FCPQ qui sont généralement le vendredi en après-midi ou en soirée, le samedi et souvent à divers endroits au Québec. • Remplace le délégué 1 s'il est absent aux rencontres organisées par la FCPQ; • Ne remplace pas le délégué 1 au sein du comité exécutif; • Ne devient pas membre du comité exécutif du comité de parents en étant élu à ce poste.
1^{er} Substitut à la FCPQ	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace le délégué 2 lorsqu'il est absent ou lorsque le délégué 2 remplace le délégué 1 aux rencontres organisées par la FCPQ ou fait appel au 2^e substitut à la FCPQ s'il ne peut y assister; • Remplace le délégué 1 lorsque tous les délégués sont absents aux rencontres organisées par la FCPQ; • Peut devoir participer aux quatre rencontres de la FCPQ qui sont généralement le vendredi en après-midi ou en soirée, le samedi et souvent à divers endroits au Québec. • Ne remplace pas le délégué 1 au sein du comité exécutif; • Ne devient pas membre du comité exécutif du comité de parents en étant élu à ce poste.
2^e Substitut à la FCPQ	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace le délégué 2 lorsque le 1^{er} substitut remplace le délégué 1 aux rencontres organisées par la FCPQ; • Remplace le délégué 1 lorsque tous les délégués et le 1^{er} substitut sont absents aux rencontres organisées par la FCPQ; • Peut devoir participer aux quatre rencontres de la FCPQ qui sont généralement le vendredi en après-midi ou en soirée, le samedi et souvent à divers endroits au Québec. • Ne remplace pas le délégué 1 au sein du comité exécutif; • Ne devient pas membre du comité exécutif du comité de parents en étant élu à ce poste.

Comité consultatif du transport	
Représentant	<ul style="list-style-type: none"> • Donne son avis sur toute question relative au transport scolaire, notamment sur la planification, la coordination, le financement et l'administration de ce transport (ex. : les coûts du transport le midi, le remboursement des laissez-passer du RTC pour les personnes concernées, l'établissement des zones dangereuses, etc.); • Donne son avis sur toute question relative au transport scolaire du CSS et sur les modalités d'octroi de contrats de transport scolaire, avant que le CSS n'adopte un plan ou fixe des modalités d'octroi; • Assiste à trois réunions ou fait appel à son substitut lorsqu'il ne peut y assister : • Présente un rapport au comité de parents.
Substitut	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace le représentant absent et accomplit l'ensemble de ses tâches.
Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles	
<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 Représentant	<ul style="list-style-type: none"> • Commente le projet de planification de l'utilisation des immeubles, en vue de répondre aux besoins de logement des clientèles et à l'organisation des services éducatifs pour les cinq prochaines années; • Commente le projet de plan triennal à soumettre à la consultation; • Fait des propositions sur l'utilisation des immeubles excédentaires; • Participe à l'évaluation des impacts financiers et pédagogiques découlant des recommandations du comité; • Assiste à sept réunions ou fait appel à son substitut lorsqu'il ne peut y assister : • Présente un rapport au comité de parents.
Substitut	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace un représentant absent et accomplit l'ensemble de ses tâches.

Comité d'étude d'une demande de révision de décision	
<p>Représentant</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Mène l'examen sur les faits; • Entend les représentants des parties en mésentente et analyse si le CSS a appuyé ses encadrements; • Entend les représentants d'experts au dossier, le cas échéant; • Formule des recommandations; • S'assure de respecter les règles relatives à la confidentialité; • Assiste aux réunions sur demande souvent avec un court préavis ou fait appel à son substitut lorsqu'il ne peut y assister.
<p>Substitut</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remplace un représentant absent et accomplit l'ensemble de ses tâches.
Comité de travail permanent concernant les politiques du centre de services scolaire	
<p>Président (même poste que celui inscrit ci-dessus au sein du comité exécutif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Est membre d'office
<p>Membre</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 • 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Propose au comité de parents : <ul style="list-style-type: none"> ○ de nouvelles politiques; ○ une politique concernant les services de garde; ○ un plan d'engagement vers la réussite; ○ une politique de traitement des plaintes; ○ des modifications ou des mises à jour aux politiques existantes du CSS; • Est mandaté afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ de rédiger une proposition de politique relative aux contributions financières des parents; ○ de présenter pour adoption par l'assemblée générale une proposition de politique relative aux contributions financières des parents; ○ de rédiger toute autre proposition de politique ou de plan; • Présente pour adoption par l'assemblée générale toute autre proposition de politique ou de plan dans les délais requis. • En 2020-2021, les membres ont tenu dix rencontres. Selon les sujets, les membres du comité fixent le nombre de séances.
Comité de travail permanent concernant la formation	
<p>Vice-président primaire Vice-président secondaire (mêmes postes que ceux inscrits ci-dessus au sein du comité exécutif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sont membres d'office
<p>Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisent les formations; • Réalisent différentes actions dans le cadre des formations et des conférences; • En 2020-2021, les membres ont tenu environ cinq rencontres.

6. QU'EST-CE QUE LA FÉDÉRATION DES COMITÉ DE PARENTS DU QUÉBEC?

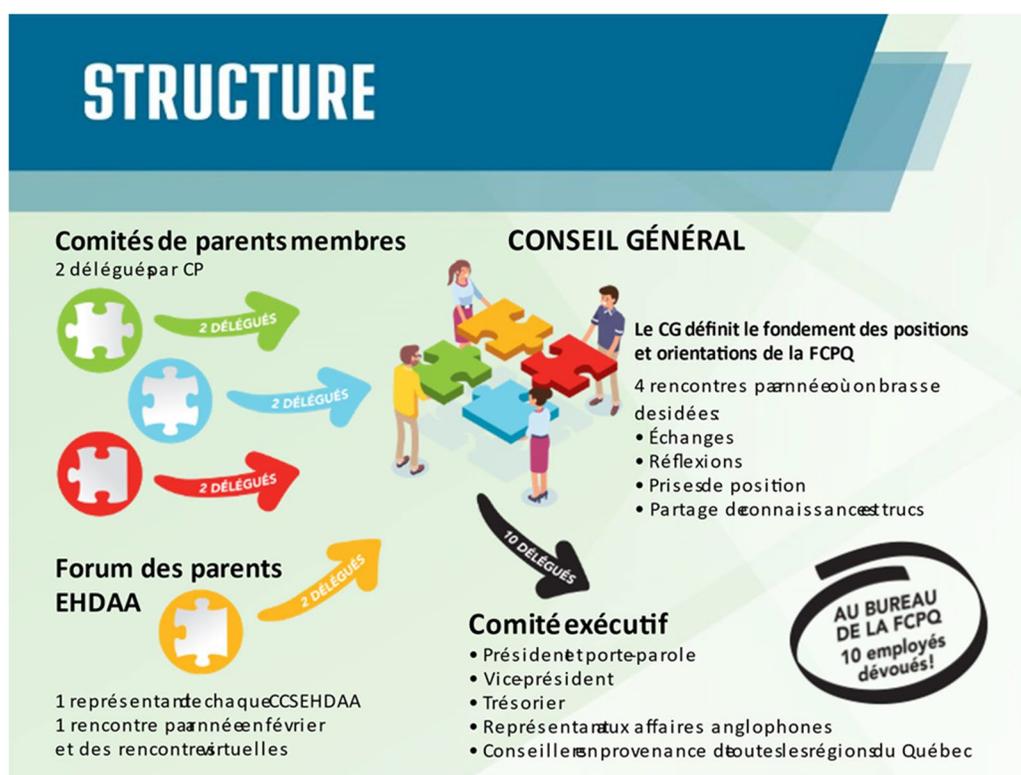
La Fédération des comités de parents du Québec a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique au niveau préscolaire, primaire et secondaire de manière à assurer la qualité de leur scolarisation et le développement de leur plein potentiel.

Sa mission se décline en deux volets :

- accroître la reconnaissance de la place des parents comme acteurs incontournables du système scolaire auprès du gouvernement et des acteurs du monde de l'éducation;
- développer les habiletés et les connaissances des parents et leurs offrir du soutien.

Le site de la FCPQ contient une multitude d'information et de documents pratiques : <http://www.fcpq.gc.ca/>

6.1 Structure de la Fédération des comités de parents du Québec



Source : Fédération des comités de parents du Québec

7. SIGLES UTILISÉS PAR LE COMITÉ DE PARENTS

Sigles	
Sigles	Correspondances
CA	Conseil d'administration
CCSEHDAA	Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
CCT	Comité consultatif du transport
CÉ	Conseil d'établissement
CÉPUI	Comité d'étude sur la planification de l'utilisation des immeubles
CP	Comité de parents
CSS	Centre de services scolaire
DG	Direction générale
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
FCPQ	Fédération des comités de parents du Québec
FGA	Formation générale des adultes
FMS	Formation métier semi-spécialisé
FP	Formation professionnelle
FPT	Formation préparatoire au travail
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEQ	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
OPP	Organisme de participation des parents
PEVR	Plan d'engagement vers la réussite
PI	Plan d'intervention
SEJ	Services éducatifs des jeunes
TA	Trouble d'apprentissage
TC	Trouble de comportement
TCC	Trouble de conduite et de comportement
TGA	Trouble grave d'apprentissage